



BXM/PHC

**DECISION MUNICIPALE DM\_2024\_089**

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que ce type de financement à court terme s'avère indispensable dans le cadre d'une gestion efficace de la trésorerie,

Considérant qu'il ressort de l'appel à concurrence lancé par la Ville que la proposition la plus intéressante émane d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1** - De souscrire auprès de la Banque ARKEA Banque Entreprises et Institutionnel, une ligne de crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant de l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie : 3 000 000 €
- Durée de la convention : 1 an
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,61 % de marge, l'index étant flooré à 0,00 %
- Paiement des intérêts : Trimestriel,
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Demande de tirage et de remboursement : en J si demande effectuée avant 15 heures
- Frais de dossier et ou commissions :
- Commission d'engagement : 0,05 % soit 1 500 €
- Commission de non-utilisation : Néant

**ARTICLE 2** - De signer la convention afférente ainsi que tous les actes liés à cet engagement et de procéder, le cas échéant, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, selon les modalités prévues par la dite convention.

**ARTICLE 3** - D'imputer les crédits aux budgets 2024 et 2025, chapitre 011, article 627 « services bancaires et assimilés » et chapitre 66, article 6615 « intérêts comptes courants et de dépôt créditeurs ».

Fait à Bègles, le 19/07/2024

**Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**